# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

<u>Présents</u>: Monsieur TRAVERSE Frédéric, Monsieur GAUTHIER Éric, Monsieur MATHIEU Serge, Monsieur CHAZARAIN Daniel, Monsieur DELIBIE Jean-Claude, Madame ESCALIER Valérie, Madame FIZELIER Garance, Monsieur GORLIER Philippe, Monsieur LASSERRE Arnaud

<u>Excusés</u>: Madame LEVERRIER Laura (procuration à Monsieur MATHIEU Serge), Monsieur GALODÉ Philippe (procuration à Madame FIZELIER Garance), Madame PLAZA Sandrine (procuration à Monsieur TRAVERSE Frédéric)

La séance débute à 19h00.

Secrétaire de séance : Madame FIZELIER Garance

Monsieur le Maire propose de rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Emprunt pour l'achat d'un camion,
- Paiement des heures supplémentaires cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Adoption de la nomenclature M57 pour le budget principal et le budget annexe multiple rural- Annule et remplace la délibération n° 48 du 16/10/2023
- 1- Approbation du procès-verbal du conseil du 16 octobre 2023

Vote : approuvé à l'unanimité

2- <u>Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du</u> Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil :

- Achat d'un téléviseur mural à installer dans la salle du conseil, pour les réunions du conseil municipal et les réunions communales, pour un montant de 2 104,98 € TTC ;
- Commande passée lors du Congrès des Maires d'un chapiteau, d'une scène pour la salle de Bastier ainsi que de chariots à chaise, de chaises et de tables, pour un montant total de 18 128€34 TTC.

Vote : approuvé à l'unanimité

## 3- Décision modificative n° 1 - Budget maison médicale

Le budget 2023 Maison Médicale aurait dû reprendre une subvention de 5000 € encaissée en 2020 au compte 1318. Or, toute subvention encaissée sur un budget tenu en M4 impose une dotation annuelle de reprise.

Cette subvention est amortie sur 15 ans et il conviendrait de comptabiliser une dotation, en 2023, équivalente à 1 000 € (5000€/15\*3 (nombre d'années de rattrapage depuis 2020)).

Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement - Recettes :

Chapitre 042 – Compte 777 : + 1 000 €

Section d'investissement – Dépenses :

Opération 105 – Compte 2184 : - 1 000 € Chapitre 040 – Compte 13918 : + 1 000 €

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°1 budget 2023 maison médicale.

Vote : approuvé à l'unanimité

# 4- Décision modificative n°2 - Budget principal :

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est la raison pour laquelle il est obligatoire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la commune. La provision doit être d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de deux ans non encore acquittées.

Ainsi, il faut inscrire la somme de 46€ sur le compte 6817. Aucune somme n'ayant été prévue sur ce compte, Mme la Première Adjointe propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 011 – Compte 60611 : - 46 € Chapitre 68 - Compte 6817 : + 46 €

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°2 budget principal 2023.

Vote : approuvé à l'unanimité

## 5- Autorisation à engager les dépenses d'investissement sur 2024 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Brigitte JALÈS, Première Adjointe. Mme Brigitte JALÈS rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en doit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal :

## **BUDGET Annexe MAISON MEDICALE**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 (chapitres 21 et 23) : 27 800 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 950,00 € (25% X 27 800 €)

## BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 (chapitre 21) : 219 498,90 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 54 874,72 € (25% X 219 498,90 €)

## **BUDGET Annexe MULTIPLE RURAL**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 (chapitres 20, 21 et 23) : 89 305.63 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 326,41 € (25% X 89 305.63 €).

## **BUDGET PRINCIPAL**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 (chapitres 20, 21 et 23) : 346 404,91 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 86 601,23 € (25% X 346 404,91 €)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024, sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget annexe Maison Médicale, chapitres 21 et 23 :	6 950,00 €
Budget annexe Assainissement Collectif, chapitre 21:	54 874,72 €
Budget annexe Multiple Rural, chapitres 20, 21 et 23:	22 326,41 €
Budget principal de la Commune, chapitres 20, 21 et 23 :	86 601,23 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Vote : approuvé à l'unanimité

## 6- Plan de financement - réfection de l'accueil de la mairie de Vitrac :

Monsieur le Maire explique que depuis de nombreuses années, la commune souhaite procéder à la réfection de l'accueil de la mairie de Vitrac. Plusieurs artisans ont été sollicités et le coût de la réfection s'élèverait à 26 511,43 € HT.

Des aides de l'état et du Conseil Départemental peuvent être sollicitées de la manière suivante :

Dotation d'équipement des collectivités 30% : 7 953,43 € Conseil Départemental 25% : 6 627,86 € Autofinancement : 14 581,29 €

Monsieur le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur ces travaux ainsi que sur le plan de financement.

# Vote : approuvé à l'unanimité

# 7- Plan de financement – Installation d'une porte automatique à la maison médicale A :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération du 29 mars 2023, il avait été décidé de déposer un dossier de demande d'aide au titre du Fonds Vert pour procéder à l'installation d'une porte automatique avec habillage bois à l'entrée de la maison médicale A.

Ce dossier a été refusé. Cependant, la commune peut déposer un nouveau dossier pour obtenir une aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 ainsi qu'une aide du Conseil Départemental.

Le coût de cette installation serait de 23 064€ HT.

Des aides de l'état et du Conseil Départemental peuvent être sollicitées de la manière suivante :

 Dotation d'équipement des 30% :
 6 919,20 €

 Conseil Départemental 25% :
 5 766.00 €

 Autofinancement :
 10 378,80 €

# Vote : approuvé à l'unanimité

# 8- Renouvellement du contrat assurance statutaire du personnel souscrit auprès de CNP ASSURANCES pour l'année 2024 :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

CNP ASSURANCES propose un contrat. Monsieur le Maire propose de le renouveler, pour l'année 2024, pour les agents affiliés à la CNRACL. Le taux de cotisation est de 6,21% de la base de l'assurance, frais de gestion comprise, avec une carence de 15 jours par arrêt sauf en cas de longue maladie, longue durée, accident ou maladie imputable au service et maternité-adoption-paternité.

Le remboursement « indemnités journalières » de la collectivité s'élève à 90% de la base des prestations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat assurance statutaire du personnel pour l'année 2024.

Vote : approuvé à l'unanimité

9- Signature avec l'ATD de la convention pour la réalisation du RPQS assainissement collectif :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'assistance Maître d'ouvrage, entre l'Agence Technique Départementale (pôle assainissement SATESE) et la Commune.

La convention d'une durée de 3 ans a pour objectifs :

- -la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif (RPQS) pour les 3 prochaines années (soit RPQS 2022, RPQS 2023 et RPQS 2024)
- -la réalisation de la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPEA).

Le montant HT de cette prestation sera de 850 € HT (tarif de la première année) puis 425 € HT par an à partir de la deuxième année soit, avec le taux de TVA en vigueur, 1 020€ TTC la première année puis 510€ TTC par an à partir de la deuxième année.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Vote : approuvé à l'unanimité

10-<u>Désignation d'un élu pour la signature d'un bail professionnel relatif à la location de l'ancien local SOGEDO :</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la SOGEDO a résilié le bail pour le local qu'elle occupait sur la commune de Vitrac. Des travaux d'entretien ont été effectués à la fois par la commune et par la SOGEDO, et le local peut à nouveau être loué.

Une société d'avocats a posé sa candidature et Monsieur le Maire propose au conseil municipal de louer ledit local à ce professionnel, moyennant un loyer mensuel de 500€ HT, à compter du 15 décembre 2023, pour une durée de six années.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Philippe GALODÉ pour procéder à la signature du bail. Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : approuvé à l'unanimité

#### 11-Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire explique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, certains agents peuvent bénéficier d'une promotion interne, après dépôt d'un dossier auprès du Centre de Gestion de la Dordogne, à savoir :

- L'agent technique principal 1ère classe à temps complet peut bénéficier d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise, catégorie C;
- L'agent rédacteur principal 1ère classe, à temps complet, est promouvable au grade d'attaché, catégorie A.

Au préalable, les postes concernés doivent avoir été ouverts au tableau des effectifs. A l'issue de la délibération du jury placé auprès du Centre de Gestion, les postes non pourvus seront supprimés.

D'autre part, le service technique composé actuellement de deux agents et d'un contractuel remplaçant, aurait besoin d'être consolidé.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique, avec un statut de contractuel, sur un poste permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le tableau des effectifs de la commune serait donc le suivant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Grade	Statut	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Quotité	Fonctions			
Filière administrative									
Attaché	Titulaire	Α	1	0	35h	Secrétaire de Mairie			
Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	В	1	1	35h	Secrétaire de Mairie			
Adjoint administratif	Contrac	С	1	1	33h	Agent d'accueil et secrétariat			
S-TOTAL 1			3	2					
		Eili:	ère techniqu	•					
Agent de maîtrise	Titulaire	С	1	0	35h	Chef d'équipe Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments			
Adjoint technique principal 1 <sup>ere</sup> classe	Titulaire	С	1	1	35h	Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments			

Adjoint technique	Stagiaire	С	1	1	35h	Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments
Adjoint technique	Contrac	С	1	1	35h	Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments
Adjoint technique	Titulaire	С	1	1	32h	Agent de restauration
S-TOTAL 2			5	4		****
MANUEL			médico-soc	iale	,	
ATSEM principale 1è classe	Titulaire	С	1	1	35h	ATSEM
S-TOTAL 3			1	1		
TOTAL GENERAL	200000		9	7		

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création desdits postes et sur le nouveau tableau des effectifs.

Vote : approuvé à l'unanimité

# 12-Versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents éligibles :

Cette question est reportée au prochain conseil municipal car le comité social technique placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne doit au préalable rendre un avis.

# 13-Versement d'une subvention à l'association Union Cycliste Sarlat :

Monsieur le Maire précise que l'association Union Cycliste Sarlat a organisé une course de vélo sur la commune de Vitrac, le 3 septembre 2023. Il propose de leur verser une subvention de 200 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention

Vote : approuvé à l'unanimité

## 14- Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique :

Monsieur le Maire explique que de plus en plus d'habitants utilisent le vélo pour circuler.

Forte de ce constat, et compte tenu de la situation économique actuelle, la commune poursuit son engagement en faveur du développement durable et souhaite encourager les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements.

Ainsi, une aide financière de 100€ forfaitaire est proposée aux vitracois pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Cette aide dite bonus écologique accompagne l'acquisition de véhicules propres. Elle est destinée à toute personne physique, domiciliée à Vitrac.

Pour être éligibles, les administrés vitracois devront respecter les conditions fixées par la directive européenne, à savoir :

- être majeur,
- que le vélo soit assisté selon la règlementation en vigueur,
- que le vélo soit neuf,
- que le vélo n'utilise pas de batterie au plomb,
- que la demande d'aide soit faite dans les six mois de l'achat, facture à l'appui,
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide de la commune pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Les intéressés pourront déposer un dossier de demande en mairie jusqu'au 31 décembre 2024 dans la limite d'une subvention par foyer.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

# Vote: 1 abstention 13 pour, question adoptée

## 15-Soutien au nouveau projet de déviation de Beynac ;

Cette question avait déjà été soumise au conseil municipal du 16 octobre dernier mais il semble nécessaire d'y apporter certains compléments.

En effet, le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond â ces différents objectifs en :

- Créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, â terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forét Besséde, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- Rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- Mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- Mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gites à chauves-souris;

 Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac, supprimant tout risque de croisement de deux véhicules a fort gabarit dans la traversée de Beynac.

Ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et ils ne peuvent, dons ce cas précis, être réalisés qu'â travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Leur réalisation permettrait d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public ; ce projet apporterait, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien â ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, â l'instar d'autres projets actuellement â l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques â l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

Une fois ces précisions portées à la connaissance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur un soutien, ou pas, au nouveau projet de déviation de Beynac.

## Vote: 4 abstentions 10 pour, question adoptée

## 16- Convention, avec le SDE 24, de modernisation du parc d'éclairage public :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jean-Claude DELIBIE et M. Serge MATHIEU qui expliquent que le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 % sur le Département de la Dordogne, et d'environ 10% pour la commune de Vitrac.

Face à ce constat et aux évolutions règlementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du règlement d'intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui, à l'ensemble des communes, une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement :
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes ;
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant de travaux ;
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

\_

Aussi, compte tenu du diagnostic effectué, Monsieur le Maire propose :

- De retenir une durée de réalisation des travaux de trois années et de démarrer ces travaux en 2024 :
- Montant annuel estimatif des travaux : 9 139.00 € HT
- Provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 5 940.33 € HT pour la commune :
- D'autoriser la signature de la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Cela va permettre de renouveler le parc d'éclairage de la commune.

De plus, la commune devra définir la coupure et/ou le temps d'éclairage de chaque point lumineux.

Il est précisé qu'une aide au titre du fonds vert pourra être déposée, chaque année, sous réserve de pérennité du dispositif.

# Vote : approuvé à l'unanimité

## 17-Acquisition d'un camion d'occasion et plan de financement :

Monsieur le Maire explique que la commune a effectué de nombreuses réparations sur le camion IVECO et qu'il y en aura encore de nombreuses en perspective. Une occasion se présente chez Faurie Sarlat (concession Renault) : un camion benne Master roues jumelées de 2020 avec 32 000 kms, au prix de 25 000 € TTC.

Le camion actuel de la commune serait racheté, en l'état, par la société PERIGORD QUERCY AUTOMOBILES située à Grolejac, pour la somme de 7 000 € TTC.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme JALÈS Brigitte, Première Adjointe en charge des finances.

Cette dernière explique que l'Agence France Locale accepterait d'accorder un prêt, à la commune, aux conditions suivantes :

#### Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 25 000 EUR (Vingt-cinq mille Euros)

- Déblocage des fonds : 25 janvier 2024

- Durée Totale: 7 ans

- Mode d'amortissement : échéances constantes annuelles

Taux Fixe: 3,37%

- Base de calcul des intérêts : Base 30/360

- Commission d'engagement : Néant

- Frais de dossier : Néant Soit une annuité de 4068,80 €.

# Etendue des pouvoirs du signataire

Mme JALÈS Brigitte est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat d'un camion ainsi que sur le prêt à contracter auprès de l'Agence France Locale.

Il est précisé que M. LASSERRE Arnaud sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vote: approuvé à l'unanimité (13 voix)

## 18- Versement des heures supplémentaires :

Une délibération a été prise le 13 novembre 2020 afin d'autoriser Monsieur le Maire à payer des heures supplémentaires aux agents qui en effectueraient.

Il s'avère qu'un agent du service technique peut être promu au grade d'agent de maîtrise. Il convient donc de rajouter ce grade dans la liste des bénéficiaires du versement des heures supplémentaires.

Vote : approuvé à l'unanimité

19- Annule et remplace la délibération n°48 du 16 octobre 2023 – Adoption de la nomenclature M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le budget principal et le budget annexe multiple rural:

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 octobre 2023, le conseil municipal a, par délibération n°48, adopté la nomenclature M57 pour le budget principal et le budget multiple rural, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cependant, une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de la délibération n°48. Il y a lieu de lire « nomenclature budgétaire et comptable M57 **développée** » et non « nomenclature budgétaire et comptable M57 **abrégée** »

Monsieur le Maire propose d'annuler et remplacer la délibération n°48 avec la notion de nomenclature budgétaire et comptable M57 développée

Vote : approuvé à l'unanimité.

# 20-Questions diverses:

- \*Vœux du Maire : 14 janvier 2024 à 18h
- \*Dimanche 17 décembre 2023 : M. le Maire reçoit le Maire de St-Amand-de-Vergt
- \*Une rencontre avec la commune de Marquay est prévue au printemps 2024 afin d'échanger sur les dossiers.
- \*L'Etat vient de verser les DETR pour les dossiers :
- Multiple Rural
- Aménagement de l'aire de stationnement des services publics tranches 1 et 2
- Borne automatique de Bastier

La séance est levée à 20h55

Le Maire, Frédéric TRAVERSE

